

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE - ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025 PRIMO



Pièces justificatives à déposer sur PJ WEB

PREMIERE INSCRIPTION
□ Carte Nationale d'Identité RV / Passeport / (en cours de validité)
☐ Titre de séjour ou récépissé de demande (en cours de validité)
☐ Attestation CVEC 2024-2025
□ Déclaration sur l'honneur dûment complétée et signée (téléchargeable sur le site internet de l'IUT, rubrique <i>Inscriptions</i>)
□ 1 photo d'identité récente répondant aux critères de la République Française <u>obligatoirement aux formats .ipg ou .ipec</u> (Attention, le format pdf sera refusé)
☐ Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité <u>au nom de l'étudiant(e)</u> ou attestation d'assurance scolaire/extrascolaire <u>pour l'année universitaire 2024-2025</u> (voir avec votre assureur ou votre banque)
□ Le certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) (Pour les étudiants de nationalité française nés à partir de 1983)
☐ Si vous êtes bachelier(e) de l'année ou déjà bachelier, le relevé de notes officiel du baccalauréat portant le n° INE.
SELON LA SITUATION
☐ Si vous êtes mineur(e) à la date d'inscription, le formulaire « autorisation d'inscription pour étudiant(e) mineur(e) » (formulaire à télécharger sur le site internet de l'IUT, rubrique <i>Inscriptions</i>)
☐ Si vous êtes boursier(e), l'attestation/notification de bourse du CROUS 2024-2025
☐ Si vous êtes étudiant(e) en alternance, le contrat d'apprentissage visé par le CFA EnSup-LR ou certificat d'engagement délivré par le CFA Ensup-LR pour autorisation d'inscription <u>OU</u> le contrat de professionnalisation (AFPI, DIFCAM, etc)
NB : les étudiant(e)s en formation continue doivent s'adresser au Service de la Formation Continue qui procèdera à leur inscription selon des modalités spécifiques.
Vous avez des questions ? N'hésitez pas à consulter la <u>FAQ</u>

Attention : Pour pouvoir accéder à votre ENT, votre dossier doit être obligatoirement complet.

(https://iut-montpellier-sete.edu.umontpellier.fr/inscriptions/foire-aux-questions-f-a-q/)

En cas de délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code pénal dispose que les peines encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. L'établissement se réserve le droit d'engager toute action envers l'étudiant fraudeur.

